



La revue de *Droit et Médecine Bucco-Dentaire* résulte de la rencontre de deux idéologies et de deux modes de fonctionnement distincts, qui sont le monde du droit et le monde dentaire.

Le droit est le domaine des juristes ; qui présentent des méthodes de pensée qui leur sont propres, avec un vocabulaire et des actes techniques spécifiques. Le droit apparaît souvent incompréhensible aux praticiens de santé, aguerris à des vocables également savants, mais que eux maîtrisent.

Nos racines romano-germaniques ont laissé des expressions ou des étymologies latines tant dans le droit, notamment par de nombreux adages (*non scripta lex, sed lex, intuitu personae, obligatio, respondere...*) que dans la médecine bucco-dentaire (*dens*, la dent).

Les « jargons » juridiques et dentaires présentent donc un point commun, les deux sont incompréhensibles à celui qui n'y a été formé.

Un député, médecin de profession, avait énoncé lors d'assises de la justice, que le juriste devait rendre aussi accessible le droit aux justiciables que le professionnel de santé est redevable d'une information intelligible à son patient.

Telle est l'idéologie de cette revue de droit et médecine bucco-dentaire, rendre intelligible le droit aux chirurgiens-dentistes.

Droit et chirurgie dentaire vont donc le même sens, la recherche d'une vérité commune, la recherche de l'équilibre idéal entre santé et soins.

Laurent Delprat,
avocat, à la Cour